



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 16 mai 2023**

Auto-Saisine

Avis : *Avis
Simple*

DEMANDE

N° de dossier : PC 086 234 22 E0003

Date de dépôt au Secrétariat de la CDPENAF : 13-avr.-23

Dossier suivi par : DDT86 - Magali LAMA GHISING

Nom du pétitionnaire : AFR 12, représenté par CARRE Olivier

Commune : SAINT-MARTIN-L'ARS

Document d'urbanisme en vigueur : RNU

Objet de la demande : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 20 275 kWc Pose de panneaux photovoltaïques en toiture pour 20 bâtiments agricoles existants Construction de 4 bâtiments agricoles avec toiture photovoltaïque Démolition d'anciens bâtiments industriels

PROJET

Caractéristiques du demandeur :

Qualité du demandeur :

Le demandeur est-il propriétaire de la (les) parcelle(s) concernée(s) par le projet de construction/installation :

OUI NON
Si non, précisez :

Caractéristique du projet :

N°parcelle cadastrale : E 42 – 654 – 90 – 161

Construction / installation photovoltaïque : OUI NON

Surface projetée : 31,55 ha

Utilisation actuelle du sol :

Justification du projet :

LOCALISATION DU PROJET

AFR 12 – Saint-Martin-l'Arç (86)

Résumé non technique - Étude d'impact sur l'environnement d'une centrale solaire photovoltaïque au s

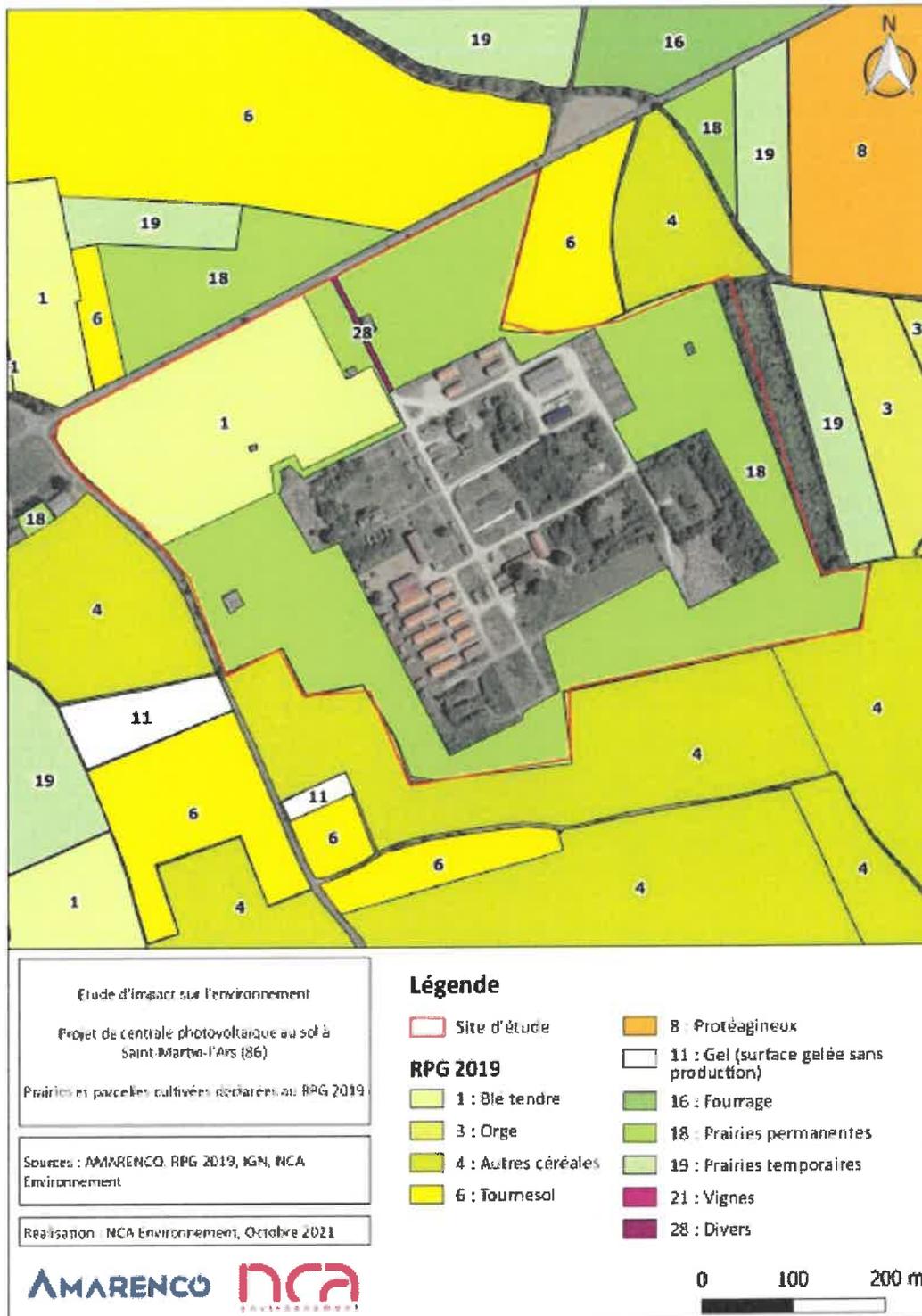


Figure 3 : Prairies et parcelles cultivées déclarées au RPG 2019

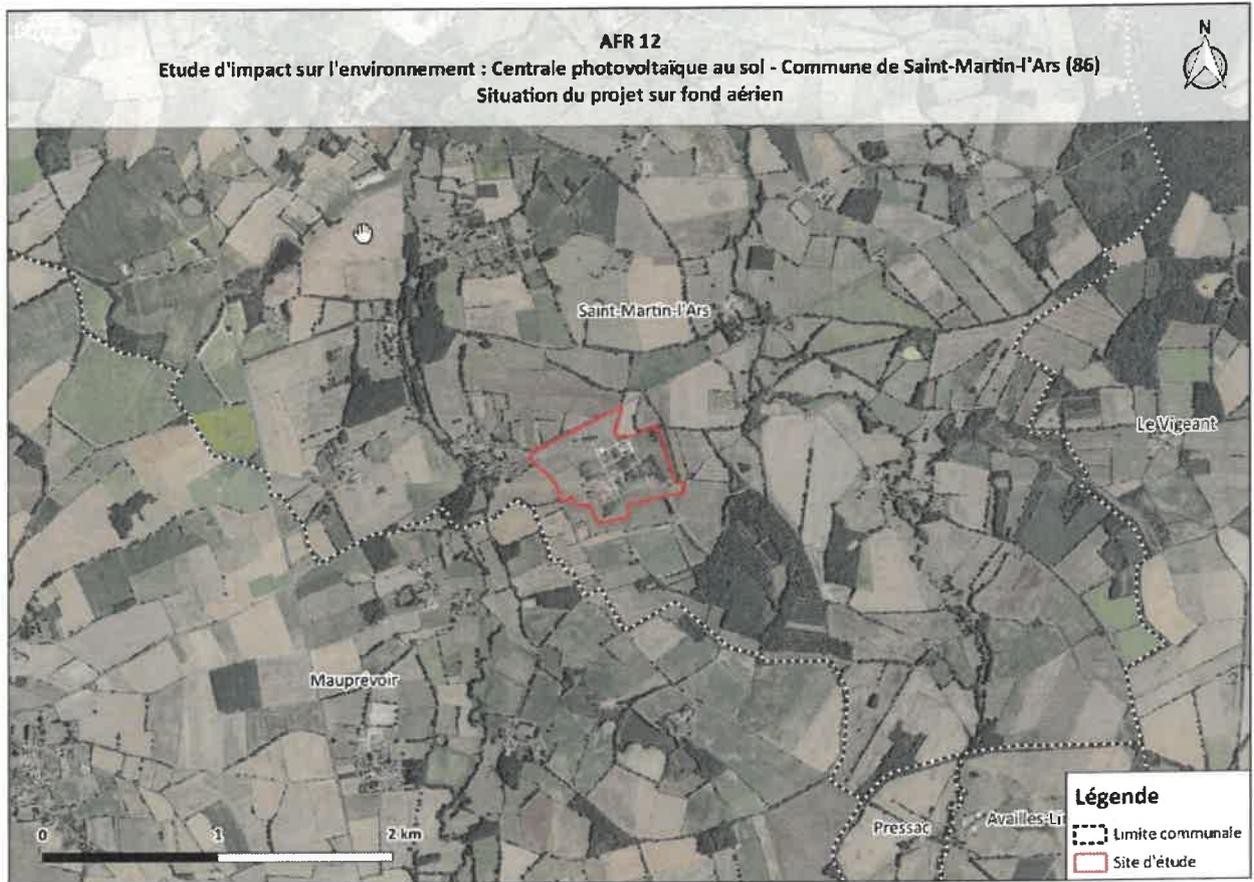
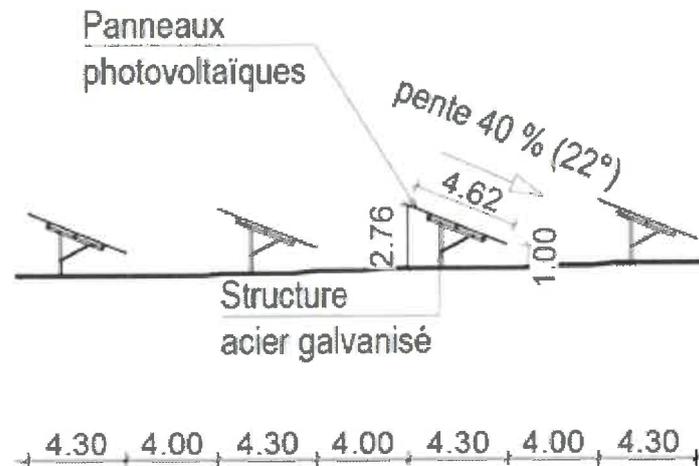


Figure 5 : situation du projet sur fond de photographies aériennes
(Source : Photographies aériennes, INCA Environnement)

Plan en coupe des tables photovoltaïques

Les plans en coupe des tables photovoltaïques sont présentés sur la pièce PC 3-2.

Les coupes BB', EE' et FF', perpendiculaires aux rangées de tables, font apparaître la largeur minimale entre les rangées, ainsi que les dimensions des tables :



PLAN EN COUPE DES TABLES PHOTOVOLTAÏQUES (EXTRAIT DE LA PIÈCE PC 3-2)

Largeur des tables = 4.62 m

Largeur des tables projetée au sol = 4.30 m

Largeur des inter-rangées (largeur entre 2 tables) = 4 m

Hauteur des tables au point bas = 1 m

Hauteur des tables au point haut = 2.76 m

Dimensions des modules photovoltaïques

Longueur = 2.30 m

Largeur = 1.30 m

Épaisseur = 3.5 cm

**PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION
au regard de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

L'administration propose un avis **favorable**.

1. très bonne séquence ERC ;
2. sous réserve que l'installation soit compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elle est implantée (L.111-4 du code de l'urbanisme) ;
3. récupération d'une surface en prairie beaucoup plus importante que la surface perdue en céréales (7,19 ha dont des friches industrielles reconverties en prairies). Le projet permet la réhabilitation du site industriel et améliore le bien-être animal.

AVIS DE LA CDPENAF DU 16 mai 2023

Résultats du vote :

Avis favorable : 10

Abstention :

Défavorable :2

Non votant : 1 (retrait)

L'avis **favorable** est majoritairement exprimé par la Commission.

**Le Directeur
Départemental Adjoint**

Christophe LEYSSENNE